Décision n°2025/10

Modification du marché n°M04-2021 : Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de délégation de service public d'exploitation de l'UVE de Lunel-Viel

Le Président du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang,

Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics et notamment ses articles R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5

Vu les articles L2194-1 et les articles R2194-1 à 2194-10 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération en date du 2 avril 2021 autorisant le Président, dans la limite des crédits inscrits au budget, à :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant ne dépasse pas 214 000 €HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dans le respect des règles fixées par le code de la commande publique ;
- Approuver tout avenant aux marchés, ayant pour objet de constater notamment la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution, lorsque ceux-ci ne dépassent pas 214 000 € HT.

Considérant que le marché relatif à la mission d'AMO pour le renouvellement du contrat de DSP d'exploitation de l'UVE de Lunel-Viel, se décompose de manière suivante :

- Tranche ferme : Etude prospective de définition des besoins et assistance à la passation du nouveau contrat
- Tanche optionnelle 1 : Suivi d'exploitation
- Tranche optionnelle 2 : Suivi d'exploitation
- Tranche optionnelle 3 : Suivi d'exploitation

Considérant la notification de ce marché n°M04-2021 en date du 20 octobre 2021 relatif à la « mission d'AMO pour le renouvellement du contrat de DSP d'exploitation de l'UVE de Lunel-Viel » au groupement d'entreprises SAGE ENGINEERING (mandataire), PAARME AVOCATS (cotraitant), et PARTENAIRES FINANCES LOCALES (cotraitant) pour un montant de 223 325.00 € HT, soit 267 990.00 € TTC

Considérant que ce marché a été conclu pour une durée de 60 mois (5 ans) ;

Considérant qu'une modification des coordonnées bancaires doit-être pris en compte ;

Considérant que cette modification est rendue nécessaire pour continuer l'exécution du présent contrat ;

Considérant que le montant et la durée du marché restent inchangés.

Considérant qu'à ce titre, le Syndicat Mixte Pic et Etang doit prendre en compte par voie de modification n°1 cette modification des conditions de paiement.

DECIDE

Article 1er : De signer avec le groupement titulaire du marché SAGE ENGINEERING (mandataire), PAARME AVOCATS (cotraitant), et PARTENAIRES FINANCES LOCALES (cotraitant), dont le mandataire est domicilié au Bureau Flottants Filomène, 45 quai Charles Pasqua, 92 300 Levallois Perret, la modification n°1 du contrat n°M04-2021, sans incidence sur leur durée et leur montant.

Article 2ème : Conformément à la règlementation en vigueur, l'Assemblée délibérante sera tenue informée de la signature de la présente décision.

Fait à Lunel-Viel, le 26 août 2025

Le Président
Fabrice FENOY